



# MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## État-major des Armées Sous-chefferie "performance" Délégué « interarmées aux réserves »

Paris, le 08 décembre 2022  
N°D-22-006392/ARM/EMA/SC PERF/DIAR/NP

### NOTE

**OBJET** : 105<sup>e</sup> édition de la marche des 4 jours de Nimègue.

La 105<sup>e</sup> édition de la marche de Nimègue, organisée conjointement par la fondation royale des 4DAAGSE et l'armée néerlandaise, se déroulera du 18 au 21 juillet 2023.

La participation des militaires à cette activité peut se faire sous deux modalités :

- soit à titre strictement privé en s'inscrivant en tant qu'individuel civil sur le site de la fondation. Dans ce cas, le port de l'uniforme est prohibé ;
- soit dans le cadre de la délégation française en tant que militaire d'active ou de la réserve opérationnelle (RO) des armées, directions et services.

L'Union nationale des officiers et organisations de réservistes (UNOR) est chargée de la coordination de cette activité pour la délégation française. L'officier en charge de ce dossier au sein de l'UNOR est le LCL (R) Thierry Darney, responsable des marches au sein de l'UNOR, et son adjoint, le CDT (R) Lincoln Travens.

Tout militaire, d'active ou de la réserve opérationnelle du ministère des armées peut participer à cette marche, sous réserve que :

- sa formation d'emploi valide sa candidature ;
- sa condition physique soit dûment certifiée être compatible avec cette activité qui nécessite un bon niveau de préparation ;
- sa candidature entre dans la composition d'une équipe et respecte les conditions requises par la note d'organisation de l'UNOR.

La situation administrative du personnel d'active et de réserve participant à la marche au titre de la délégation française peut être considérée comme une activité de service. Dans ce cas, une note émanant de chaque formation d'emploi d'appartenance précise les modalités (mise en route, paiement ou non des frais de déplacement, participation ou non des armées, directions et services aux frais d'inscription, etc.).

Le choix de la situation administrative à retenir est à la diligence de chaque armée, direction et service.

L'EMA ne dégagera pas de ressource budgétaire particulière dans le cadre de cette activité.

**Le général de brigade Bruno Gardy,  
Délégué interarmées aux réserves  
État-major des armées**

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- DGA ;
- EMAT ;
- EMM ;
- EMAAE ;
- DGGN ;
- DRHAAE ;
- DPMM ;
- DRHAT ;
- DCSSA ;
- DCSCA ;
- DSEO ;
- EMA/OGRIM ;
- CNSD ;
- COMTN ;
- DCSSA/EMO-Santé ;
- UNOR, pour LCL (R) Thierry Darney ([marches-unor@laposte.net](mailto:marches-unor@laposte.net)).

### COPIES :

- attaché de défense près de l'ambassade de France aux Pays-Bas ;
- DIAR ;
- DORH/BIAR ;
- archives.